



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00707
Numéro SIREN : 334 042 991
Nom ou dénomination : A.I. GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2016 sous le numéro de dépôt 1253

AI GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 1.797.715 euros
Siège social : ZI La Naurais Bachaud – 86530 NAINTRE
334 042 991 RCS POITIERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 7 MARS 2016

L'an deux mille seize,

Le 7 mars, à 14h30,

Au siège de Groupe Gorgé, 19 rue du Quatre-Septembre, Paris (75002),

La société BALISCO, société par actions simplifiée dont le siège est situé 19 rue du Quatre Septembre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 798 775 821 représentée par son Président, la société GROUPE GORGÉ, elle-même représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Raphaël GORGÉ.

Monsieur Rodolphe BASSI préside la réunion.

La société BALISCO, propriétaire de la totalité des 1.797.715 actions de la société A.I. GROUP, a pris les décisions suivantes :

- ✓ Nomination d'un Directeur Général ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- ✓ Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Conformément à l'article 15 des statuts, l'associé unique, sur proposition du Président, décide de nommer en tant que Directeur Général de la Société :

Monsieur Francesco DARTIZIO
Né le 11 septembre 1978 à Milan (Italie)
De nationalité italienne
Demeurant 205 rue La Fayette – 75010 PARIS

Cette nomination prend effet à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

Conformément aux statuts de la Société, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire de l'associé unique ou des associés, et jusqu'à la nomination du nouveau Président. Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président de la Société.

[...]

Le mandataire devra à la Société un délai de prévenance de 3 mois, dans tous les cas de départ, sauf en cas de faute grave ou faute lourde. La Société pourra le dispenser le cas échéant de ce délai de prévenance.

Le lieu de travail est fixé au 63 rue de Vercingétorix à Paris (75014), et à partir de juin 2016 au Sud de la Région Parisienne, étant précisé que le Directeur Général sera amené à entreprendre les déplacements nécessaires pour les besoins de l'activité de la Société.

Les congés (25 jours ouvrés par an) seront pris en fonction des contraintes de fonctionnement de la Société, en concertation avec le Président.

Pouvoirs

M. Francesco DARTIZIO, en sa qualité de Directeur Général, disposera, dans l'ordre interne, des mêmes pouvoirs que le Président. Le Président délègue en outre au Directeur Général les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société vis-à-vis des tiers, contracter en son nom et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social. Dans tous les cas, le Directeur Général est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président (notamment celles prévues à l'article 16.1 des statuts). Ainsi, le Directeur Général ne peut sans l'autorisation des associés prendre les décisions suivantes :

- la conclusion de conventions devant intervenir directement ou par personne interposée entre la Société et son Président ou un Directeur Général,
- l'acquisition ou la cession d'actif immobilier,
- la cession ou apport de fonds de commerce ou d'éléments d'actifs significatifs ou d'une valeur supérieure à 50.000 €,
- la prise de participation ou la cession de participation dans toutes sociétés (y compris des filiales),
- l'adhésion ou la participation à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société, groupement ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire indéfinie de la Société,
- la création ou liquidation d'agences, succursales, bureaux ou autres établissements distincts, tant en France qu'à l'étranger ;
- tout investissement de quelque nature que ce soit portant sur une somme supérieure à 100.000 euros H.T. par opération,
- tout emprunt ou prêt effectué à l'extérieur du groupe auquel appartient la Société, sous quelque forme que ce soit, d'un montant en principal supérieur à 100.000 euros,
- toute caution, aval ou garantie sauf en matière douanière et fiscale à donner par la Société,
- l'octroi de la mainlevée de sûretés quelconques portant sur des actifs quelconques, au nom et pour le compte de la Société.

De plus, le Directeur Général de la Société ne peut, sans l'autorisation du Président, prendre les engagements suivants :

- La validation d'offres commerciales ou de marchés excédant 1.000.000 euros H.T,
- Les commandes fournisseurs excédant 100.000 euros H.T.

[...]

DEUXIEME DECISION

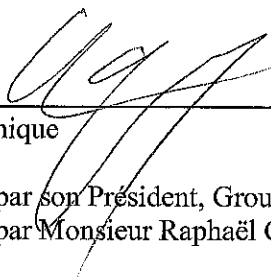
Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.



Le Président
Rodolphe BASSI



Francesco DARTIZIO
*« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général de AI Group aux conditions
prévues au présent procès-verbal »*



L'Associé Unique
BALISCO
Représentée par son Président, Groupe Gorgé
Représentée par Monsieur Raphaël GORGÉ